



**Confédération
des syndicats nationaux**

Proposition sur
la laïcité de l'État

Adoptée par le conseil confédéral
lors de sa réunion
des 12 et 13 décembre 2018

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Proposition telle qu'adoptée

1. La CSN réaffirme son attachement à la laïcité de l'État et sa conviction qu'il est nécessaire d'adopter des dispositifs pour la garantir.
2. Pour la CSN, si une législation traitant de la laïcité est introduite, elle devrait comporter des dispositions garantissant :
 - a) La laïcité de l'État québécois, des institutions publiques et parapubliques et des municipalités;
 - b) La séparation de l'État et des religions;
 - c) L'élimination des privilèges accordés aux organisations religieuses par l'État (ex. : subventions, évitement fiscal);
 - d) La neutralité religieuse de l'État québécois, des institutions publiques et parapubliques et des municipalités, s'exprimant par l'interdiction de :
 - Tout affichage de symbole religieux (ex. : crucifix);
 - Toute prière ou tout cérémonial religieux;
 - Tout prosélytisme ou discrimination religieuse à l'endroit du personnel et des usagers des institutions publiques et parapubliques (incluant dans les écoles primaires et secondaires publiques ou subventionnées et dans les services de garde publics ou subventionnés).
3. Enfin, la CSN s'oppose à toute législation interdisant le port de signes religieux à toute personne salariée, quelle que soit sa fonction, à moins qu'il ne nuise à sa prestation de travail pour des raisons d'identification, de communication et de santé-sécurité au travail.